

LA DIRECTION PROVINCIALE  
DE L'ACTION SANITAIRE  
ET SOCIALE (DPASS)

Des professionnels proches de vous

ACCOMPAGNEMENT  
DES  
STRUCTURES



# DEVENIR ACCUEILLANT FAMILIAL

POUR PERSONNES AGÉES  
OU EN SITUATION DE HANDICAP

DISPONIBILITÉ  
ECOUTE  
PARTAGE  
PATIENCE  
BIENVUEILLANCE

[province-sud.nc](http://province-sud.nc)



# ACCUEILLANT FAMILIAL



## SES MISSIONS

- ▶ Accueillir chez soi, à temps complet ou à temps partiel, une personne qui ne peut pas ou plus vivre seule et lui offrir un cadre de vie familial
- ▶ Proposer une prise en charge quotidienne de qualité en assurant les prestations relatives à l'hébergement
- ▶ Mettre en oeuvre tout ce qui peut contribuer au maintien de l'autonomie et des capacités de la personne accueillie notamment à travers l'écoute, les activités, les animations

## FORMATION

- ▶ Aucun diplôme spécifique n'est exigé
- ▶ Formation initiale de 70 heures obligatoire pendant la durée de son agrément
- ▶ Formations spécifiques en parallèle, proposées en fonction des besoins

## SON PUBLIC

- ▶ Des personnes âgées de plus de 60 ans ou des personnes en situation de handicap, dont l'état ne nécessite pas de soins constants
- ▶ De 1 à 5 personnes

# COMMENT OBTENIR ? SON AGRÉMENT ■



La demande d'agrément est instruite par le Service d'Accompagnement des Organisations Médico-Sociales.

- 1 Le formulaire doit être retiré auprès du Service d'accompagnement des organisations médico-sociales (SAOMS) lors d'un entretien avec la référente de secteur
- 2 Le formulaire doit être transmis au SAOMS avec les justificatifs demandés
- 3 Une enquête sociale et une évaluation psychologique sont mises en place (environ cinq rendez-vous avec chaque professionnel sur une moyenne de quatre mois)
- 4 Une visite des locaux est réalisée pour s'assurer de leur compatibilité avec les caractéristiques du public
- 5 Le dossier est étudié par un comité technique
- 6 Si l'avis est favorable, un arrêté provincial d'agrément est établi. Il permet d'exercer pendant 5 ans
- 7 La demande de renouvellement de l'agrément doit être déposée 4 mois avant la fin de l'échéance et est soumise à la même procédure (elle implique d'avoir suivi la formation initiale de 70 heures)

LA PROVINCE SUD A BESOIN  
D'ACCUEILLANTS FAMILIAUX

# DROITS ET DEVOIRS DE L'ACCUEILLANT FAMILIAL

- ▶ Un contrat d'accueil doit être conclu entre la personne agréée et la personne accueillie ou son représentant légal. Il précise les conditions d'accueil (prestations, rémunération, modalités d'interruption de contrat...)
- ▶ En cas d'absence, l'accueillant familial doit mettre en place une solution de remplacement qui permette la continuité de l'accueil et de garantir la sécurité et le bien-être des personnes. Le choix du remplaçant et sa rémunération relèvent de sa responsabilité
- ▶ L'accueillant familial doit veiller à ce que ses contrats d'assurance prévoient la prise en charge des dommages qu'il causerait aux personnes accueillies dans le cadre de son activité professionnelle
- ▶ Il n'y a aucune réglementation précise en matière d'hygiène et de sécurité à respecter, mais il existe diverses préconisations en terme d'équipement et/ou de comportement qui seront développées par le référent de secteur. Des formations sur ces thématiques sont également proposées par le SAOMS

## DISPOSITIONS PRÉALABLES

### LE LOGEMENT

- ☑ Hygiène
- ☑ Sécurité intérieure et extérieure
- ☑ Accessibilité
- ☑ Confort

### L'ACCUEILLANT FAMILIAL

- ☑ **Respect de la réglementation** encadrant l'activité
- ☑ **Travail en collaboration** avec différents partenaires institutionnels et médico-sociaux
- ☑ **Connaissances des besoins** des personnes accueillies (formations proposées)
- ☑ Capacité à **gérer un budget** de type familial
- ☑ Capacité à **adapter la prise en charge** en fonction du profil des personnes accueillies
- ☑ Mise en place de **tous les moyens nécessaires** pour préserver ou développer l'autonomie ainsi que la vie sociale des personnes